

Comité syndical du 16 décembre 2016

DELIBERATION N° 16-032

Objet : choix du délégataire et attribution du contrat de délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public (FttH) et professionnel (FttE / FttO).

Le seize décembre deux mille seize à quinze heure, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON.

Sont présents :

Date de convocation :	M. Pierre-Edouard EON	Président de Val d'Oise Numérique
01 DEC. 2016	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
19 DEC. 2016	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
19 DEC. 2016	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA ValParis
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
Publication ou notification :	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Pays de France

Sont excusés et suppléés :

	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a été suppléée par Mme Cergya MAHENDRAN
19 DEC. 2016	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise suppléée par M. Arnaud BAZIN
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise suppléé par M. Daniel DESSE
	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise suppléée par M. Maurice CHAYET

A donné pouvoir

M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON
--------------------	--

Secrétaire de séance

M. Pierre-Edouard EON

Le Comité syndical,

VU les statuts du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-7 et L. 1425-1,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2 juillet 2015 se prononçant sur le principe du recours à une délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public (FttH) et professionnel (FttE/ FttO) sur le territoire du Val d'Oise,

VU la délibération n° 15-019 du Comité syndical du Syndicat Mixte du 2 juillet 2015 approuvant le recours à la délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public (FttH) et professionnel (FttE/ FttO) sur le territoire du Val d'Oise,

VU le procès-verbal de la séance de la Commission de délégation de service public en date du 1^{er} février 2016 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU le procès-verbal de la séance de la Commission de délégation de service public en date du 27 juin 2016 relatif à l'analyse des offres des candidats, et invitant le Président à engager librement toute discussion utile avec ORANGE, AXIONE, TDF, COVAGE et SFR,

VU le rapport n° 16-032 présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public,

VU le projet de convention de délégation de service public à conclure avec l'attributaire pressenti,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller a reçu un rapport contenant les informations visées au titre de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, a été destinataire des différents documents relatifs à la procédure de délégation de service public ou a été informé de la possibilité de les consulter ;

CONSIDÉRANT notamment que ledit rapport explicite les motifs de choix de la société candidate à la suite des négociations qui ont été menées, expose l'économie générale du contrat de délégation de service public et propose le choix de la Société TDF comme délégataire de service public pour une durée de vingt-cinq ans, à compter de la notification du contrat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la Société TDF comme délégataire de service public ;

APPROUVE le projet de convention de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public (FttH) et professionnel (FttE/ FttO), à conclure avec la Société TDF ;

AUTORISE le Président du syndicat Val d'Oise Numérique à signer ladite convention de délégation de service public, et à prendre toute mesure nécessaire et signer tout acte ou document utile à son exécution.

Le Président


Monsieur Pierre-Edouard EON

